PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOUES Séance du 10 Octobre 2023

Nombr	e de conseillers présents : 18	En exercice : 23	Qui ont pris part aux délibérations : 20
l			

L'an Deux Mille Vingt Trois, le Dix du mois d'Octobre, à dix-huit heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le trois du mois d'Avril, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. M. Roger LESCOUTE, Maire, fait l'appel et compte 18 membres présents, et deux procurations.

Etaient présents: MM. BASTIANINI Jean-Pierre; DUPONT Raymond; ERRAÇARRET Dominique; HUILLET Pierre-Jean; LARRIEU Bernard; LARROQUE Jean-François; LAUDEBAT Olivier; LESCOUTE Roger; PELARREY Laurent; ROUDIER Pascal; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; CRESCENT Sylvie ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule

<u>Etaient absents</u>: Mme DELANNOY Delphine

Mme CUILHE Sandrine Mme TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme. HUILLET Paule

M. DELAVAULT Jean-Michel a donné procuration à Mme BARON Marie-Paule

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer. M. Pascal ROUDIER est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Septembre 2023

Sujet n°2 : Décisions du Maire

Sujet n°3: Finances

- → D48/2023 Approbation du projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture
- → D49/2023 Taux de fongibilité des crédits du budget principal

Sujet n°4: Personnel

→ D50/2023 – Instauration de la prime pouvoir d'achat

Sujet n°5: Divers

- → D51/2023 Avis sur l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique sur les sites anciennement occupés par Alstom
- → Droits d'exploitation des tableaux de Mme Nathalie BERNAD

Sujet n°6: Vœux et motions

→ D52/2023 – Vœu contre le schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées

Informations et Questions Diverses

Examen de l'ordre du jour

Sujet n°1 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 7 Septembre 2023

M. le Maire présente le procès-verbal de la séance précédente et appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le Procès-Verbal de la séance du 7 Septembre 2023.

Sujet n°2 : Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en application de la délibération n°D6/2020 du 27 Mai 2020 portant délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire, il a pris la décision de :

Néant

Sujet n°3: Finances

Délibération D48/2023

<u>Approbation du projet d'installation d'autoconsommation énergétique de l'école Michel</u> <u>Barrouguère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture</u>

M. le Maire rappelle que lors de la séance du 7 Septembre, le projet a été présenté par M. Jean CHANEAC, Directeur Général de la SEM HAPY Energie. Il rappelle qu'il avait été demandé de surseoir à l'approbation de ce projet compte tenu du nombre de conseillers absents représentés, qu'il avait donc été convenu de convoquer une session extraordinaire autour de ce projet, objet de la réunion de ce jour.

M. Pierre-Jean HUILLET présente le projet proposé. Il rappelle que l'installation de la centrale photovoltaïque, sous réserve que la charpente de l'école supporte le poids nécessaire, est chiffrée à environ 45 000€ HT et permettra de couvrir 21% des besoins énergétiques des bâtiments alimentés M. le Maire appelle le Conseil municipal à débattre du projet.

Mme COLORADO demande pourquoi on vendra une partie de l'électricité produite, alors que la production ne couvre déjà pas 100% des besoins.

- M. HUILLET lui indique qu'en effet, comme aucun dispositif de stockage de l'énergie n'est prévu, l'énergie sera directement consommée après production. Toutefois, par période, l'énergie produite sera supérieure à l'énergie nécessaire à l'instant T. En conséquence, ce surplus sera vendu et réinjecté dans le réseau.
- M. ERRAÇARRET demande ce à quoi correspond le chiffre de 57% d'autoconsommation de la production.
- M. LAY lui répond que cela signifie que 57% de l'énergie produite sera affectée à l'alimentation de l'école. Le reste (43%) constitue le surplus vendu.
- M. ERRAÇARRET demande si ces 57% représentent 21% des besoins énergétiques de l'école.
- M. HUILLET lui répond que c'est en effet le cas.
- M. ERRAÇARRET demande si l'étude de portance de la charpente est intégrée dans l'estimatif de réalisation de 45 000 € HT.
- M. LAY lui indique que ce n'est pas le cas, il s'agit d'une charge supplémentaire.
- M. ERRAÇARRET demande si le coût peut être beaucoup plus important s'il y a besoin de modifier la charpente.
- M. HUILLET lui répond que oui, c'est en effet le cas. Toutefois, s'il s'avère que le projet n'est plus financièrement viable, il sera annulé.
- M. ROUDIER demande si, compte tenu que 7 300€ des 9 000€ d'économies annuelles générées par le projet sont liées à la diminution de la quantité d'énergie achetée, il serait envisageable de diminuer la puissance souscrite.
- M. HUILLET lui répond que comme notre consommation fait l'objet de pics importants, probablement pas, mais l'on se renseignera.
- M. DUPONT suggère, s'il n'est pas possible de réaliser le projet sur la toiture de l'école, de le réaliser sur celle de la Mairie.
- M. LAY lui répond qu'il conviendra tout de même d'évaluer la portance de la charpente, et qu'en outre, il n'est pas certain qu'il y ait la même surface utilisable.

- M. LARRIEU ajoute que, même s'il faut renforcer la charpente, cela rallongera la durée d'amortissement, mais à terme l'opération sera tout de même intéressant.
- M. BASTIANINI lui répond que c'est vrai, mais il faut tout de même évaluer les questions de trésorerie et s'assurer que le projet est finançable au moment de la dépense.
- M. ERRAÇARRET souhaite apporter plusieurs réflexions. Tout d'abord, il estime que les conseillers avaient le droit de demander un délai de réflexion. Le projet avait été très bien présenté, mais il y avait besoin de le digérer, c'est démocratique.

Ensuite, il indique être 100% favorable au projet, car il est nécessaire d'avoir une production solaire publique pour contrebalancer la production privée, notamment celle des grandes surfaces sur leurs parkings, afin de conserver une maîtrise publique de l'approvisionnement en énergie. Enfin, il juge qu'il serait intéressant de compléter cette offre et de la diversifiée.

Aux termes des débats, M. le Maire appelle le Conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Délibération n°D49/2023

Taux de fongibilité des crédits du Budget Principal

M. le Maire explique qu'en M57, il est possible d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, à l'exception du chapitre 012 – Charges de Personnel, dans la limite de 7,5% des crédits ouverts pour la section.

M. le Maire propose de l'autoriser à réaliser ces virements de crédits, dans ces conditions, pour l'année 2023.

M. PELARREY demande si, concernant les dépenses de personnel, l'augmentation du point d'indice a un impact sur la consommation des crédits.

M. LAY lui indique que ce n'est pas le cas. Une hausse supérieure à celle décidée avait été anticipée. Cependant, il est encore trop tôt pour affirmer que les crédits ouverts seront suffisants pour couvrir les dépenses de personnel nécessaires à la finalisation de l'exercice, et qu'une décision modificative en ce sens pourrait être nécessaire d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à procéder à des virements de crédit pour le budget principal, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des crédits de la section.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°4: Personnel

Délibération n°D50/2023

Instauration de la prime pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la commune

M. BASTIANINI explique qu'il est proposé d'approuver le principe du versement de cette prime au profit des agents de la commune. Toutefois, le décret portant la création de la prime pour la fonction publique territoriale n'étant pas encore clairement sécurisé, les conditions d'application ne le sont pas non plus et devront être précisées.

Mme COLORADO indique être favorable à l'instauration de cette prime, mais elle estime important que les agents prennent conscience de l'effort que c'est pour la commune. Cela représente par exemple 50% du coût du toit de l'école sur lequel le conseil vient de débattre pendant une heure.

M. PELARREY demande quelle proportion du personnel serait éligible.

M. LAY lui indique que tous les agents de la commune à son exception, et à l'exception de ceux n'étant pas sous contrat le 1^{er} Janvier 2023 seraient éligibles.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

Le principe de l'instauration de la prime pouvoir d'achat au bénéfice des agents de la commune de Soues.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Sujet n°5: Divers

Propriété intellectuelle des tableaux de Mme Nathalie BERNAD

Mme BERNAD rappelle qu'elle a réalisé une série de tableaux en vue de leur exposition dans la commune. Ces tableaux ont été endommagés et nécessitent restauration. Celui d'Alstom notamment est partiellement détruit. La nécessité de restaurer les travaux soulève la question de leur reproduction, et donc des droits de propriété intellectuelle sur ces tableaux.

Mme BERNAD ajoute que cette question de propriété sera réglée simplement car elle souhaite faire don de la série de tableaux à la commune.

Mme BARON la remercie pour ce don. Elle rappelle toutefois que pour sécuriser l'opération il conviendra de la formaliser.

M. HUILLET suggère, dans l'attente de ces formalités, de déposer les tableaux afin de les protéger. Mme BERNAD est d'accord avec cette proposition mais pense tout de même que les tableaux sont d'ores et déjà trop endommagés.

M. le Maire demande la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour, afin d'émettre un avis sur le projet de servitude d'utilité publique sur le site d'Alstom. A l'unanimité, le Conseil l'y autorise.

Délibération n°D51/2023

Avis sur l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des communes de Soues et Séméac

M. le Maire explique que sur les parcelles appartenant à la commune de Soues, anciennement exploitées par la société Alstom, une pollution résiduelle due à cette exploitation a été constatée. En conséquence, l'Etat propose d'instaurer une Servitude d'Utilité Publique visant à limiter l'utilisation de ces sols. En l'espèce, il est proposé d'interdire tout activité ayant pour finalité la consommation humaine (agriculture et jardins potagers notamment). L'Etat demande l'avis des communes concernées : Soues et Séméac. M. le Maire propose d'émettre un avis favorable.

M. PELARREY demande si cela signifie que ces parcelles deviendront des friches.

M. le Maire lui répond que non, d'autres projets pourront y être installés, des projets sont déjà en cours. Seules les activités ayant pour finalité la consommation humaine seront proscrites.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'instauration de Servitude d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des communes de Soues et Séméac,

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

De rendre un avis favorable au projet de servitude d'utilité publique proposé.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

COMMUNE DE SOUES

Sujet n°6: Vœux et motions

Délibération n°D52/2023

<u>Vœu contre le schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées</u>

Mme BARON présente le schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées pour la période 2023-2028 proposé par l'ARS.

Elle présente ensuite le vœu adopté par le conseil communautaire, ainsi que la commune d'Aureilhan, s'opposant à ce schéma, et propose au Conseil municipal de voter un vœu en ce sens également.

M. ERRAÇARRET estime que ce schéma est un listing de constats et d'objectifs auxquels va miraculeusement répondre le futur hôpital. Il n'y a aucune réflexion sur la situation actuelle, et ce document ne permet aucun débat.

M. PELARREY ajoute que le document ne pose aucun diagnostic.

M. BASTIANINI rappelle qu'il y a 3 ans, lors de la crise du COVID, nous avons souffert du manque de personnel de santé et de lits, et malgré cela, le PLFSS 2024 prévoit des économies sur le budget de la santé, notamment avec des déremboursements et des diminutions de personnel.

M. PELARREY ajoute, concernant le PLFSS, la Caisse Nationale d'assurance santé a voté contre, et même le MEDEF s'est abstenu.

Mme CORONADO rappelle qu'en septembre le département a voté lors des sénatoriales. A cette occasion, tous les candidats s'étant présentés aux élus Souessois ont indiqué soutenir ce projet d'hôpital.

Mme BARON précise qu'au Conseil communautaire, les groupes d'opposition ont demandé un vote à bulletin secret. Cela n'a pas été possible car, pour des raisons de procédure, les pouvoirs n'ont pas été pris en compte dans le vote visant à instaurer le bulletin secret. Cette demande a donc échoué pour 3 voix. Malgré cela, 33 membres ont voté contre le projet et 9 se sont abstenus. Elle précise que les abstentions n'étaient pas contre l'hôpital mais contre le schéma, jugé illisible.

M. LARRIEU estime que ce schéma décline les politiques nationales et ne parle pas de la médecine libérale par exemple.

M. Huillet demande s'il serait possible d'organiser un référendum local sur le sujet.

Mme BARON trouve que ce serait une bonne idée car chacun pourrait donner son avis.

M. BASTIANINI ajoute qu'il serait possible d'organiser une consultation à l'échelle de la commune. Celleci pourrait venir appuyer la motion proposée, tout en incitant à un vrai référendum à l'échelle départementale.

Le Conseil retient l'idée de proposer une initiative de lettre ouverte demandant un référendum local sur la question aux maires d'Aureilhan et Séméac.

Texte de la motion issue des délibérations du Conseil municipal :

Depuis mi-juillet et pour une durée de trois mois, les collectivités territoriales sont invitées à se prononcer sur le Projet Régional de Santé 2023-2028. L'un des trois piliers de ce Projet Régional de Santé est le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028, qui fixe le cadre et les objectifs en matière de santé afin d'agir au plus près des besoins des populations.

Plus de la moitié des habitants du département réside dans le périmètre de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Une vigilance particulière doit être apportée à l'accès aux soins au sein de cet espace. Comme la crise de la COVID l'a démontré, dans un contexte de manque d'attractivité du département pour les professionnels de santé (p.35) résultant dans une diminution du nombre de professionnels de santé dans le département, le maintien d'une offre de soins de proximité et de qualité est indispensable.

Nous, élus municipaux de la commune de SOUES, sommes très attachés à ce que les besoins en santé de la population soient satisfaits. Nous tenons à rappeler que la proximité est une caractéristique essentielle des services publics.

L'aménagement du territoire est une des compétences des Collectivités, et doit se décliner dans l'ensemble de nos politiques publiques. Aussi, nous, élus municipaux, tenons à nous exprimer sur ce Projet Régional de Santé, et notamment le Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées qu'il emporte.

Considérant que le Conseil National de la Refondation propose de « travailler sur un projet partagé autour du futur hôpital commun », tout en améliorant la coordination ville-hôpital et en désengorgeant la médecine de ville à travers la création d'un centre de soins non programmés (défi 2 – objectif opérationnel 3 du Schéma Territorial de Santé des Hautes-Pyrénées);

Considérant que, malgré les nombreuses alertes lancées depuis plusieurs années, aucune réponse n'a encore aujourd'hui été apportée aux légitimes interrogations formulées concernant ce projet d'hôpital Tarbes-Lourdes à site unique à Lanne, par ailleurs de plus en plus contesté. Ainsi, qu'en est-il de la desserte routière, de la mise en place de transports en commun, de l'alimentation en électricité, du coût des réseaux d'eau et d'assainissement, de la création d'une nouvelle mairie (dernier aléa connu...), sans oublier -et c'est essentiel- du nombre de lits ?

Considérant que la réalisation de cet hôpital à Lanne résulte d'une décision verticale prise il y a plusieurs années, dans l'ignorance la plus totale des coûts induits pour les collectivités territoriales, en contradiction totale avec un aménagement durable et vertueux du territoire;

Considérant que l'emplacement retenu, situé sur la Commune de Lanne, éloigne de l'hôpital public la quasi-totalité de la population des bassins de vie de Tarbes et Lourdes, multiplie les temps et flux de déplacements en n'apportant aucune solution en termes de desserte en transports en commun et de valorisation des mobilités douces ; et ne permet plus d'assurer l'accès aux soins urgents en moins de 30 minutes, engagement national du Pacte Territoire Santé, pour une part significative des habitants du département ;

Considérant que les caractéristiques de ce projet immobilier pivot pour la santé de nos concitoyens sont tout-à-fait contraires aux objectifs de la loi Climat et Résilience du 24 août 2021, et qu'il incrémentera le compteur du « Zéro Artificialisation Nette » au détriment des projets de l'ensemble des Communes de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que cet équipement génèrera deux friches particulièrement importantes à Tarbes et à Lourdes, villes qui ont adhéré au plan national « Action cœur de ville », dispositif dédié à lutter contre la désertification des centres-villes ;

Considérant enfin les orientations proposées le 12 juillet 2023 lors du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de SCoT de la CA TLP, qui ont reçu un

assentiment général En effet, exigent un « changement de modèle » : privilégier la revitalisation des centres-villes, atténuer et s'adapter aux effets du changement climatique, limiter l'étalement urbain, économiser et préserver notre potentiel agricole et naturel, prioriser l'urbanisation à l'intérieur des espaces urbanisés, en s'inscrivant notamment dans une logique de sobriété foncière ;

Nous, élus municipaux de la commune de Soues, voulons maintenir des services publics de proximité, en particulier une offre de soins de qualité dans chacun des bassins de vie de Tarbes et Lourdes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées 2023-2028,
Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE

A une coopération étroite des équipes médicales des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, coopération déjà actée.

DEMANDE

Le maintien des hôpitaux de Tarbes et Lourdes, dimensionnés en fonction des besoins à satisfaire de la population, seule alternative à ce projet d'hôpital unique très fragile aujourd'hui puisqu'il contrevient à la loi Climat et Résilience, qu'il pénalise le territoire en incrémentant le compteur « ZAN » et qu'il éloigne le service public des usagers.

EMET

Un avis défavorable à ce Projet Régional de Santé, et plus particulièrement au Schéma Territorial de Santé 2023-2028 des Hautes-Pyrénées, en raison de sa construction basée autour du Projet d'hôpital unique à Lanne.

DEMANDE

L'organisation d'un référendum local à l'échelle du Département des Hautes-Pyrénées sur le projet d'hôpital unique à Lanne.

DEMANDE

A M. Le Maire d'adresser cette délibération à M. le Directeur de l'ARS Occitanie, M. le Préfet des Hautes-Pyrénées, Mesdames et Messieurs les Parlementaires et à M. le Président du Département des Hautes-Pyrénées.

AUTORISE

M. Le Maire à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Informations

<u>Information sur la commission de travail sur le futur du cimetière</u>

Mme CORONADO présente les avancées du groupe de travail sur le cimetière.

Questions diverses

<u>Néant</u>

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21H09.

COMMUNE DE SOUES

Synthèse et signature des décisions du Conseil Municipal du 06/03/2023

Numéro de la décision	Objet de la délibération	Vote
<u>D48/2023</u>	Approbation du projet d'autoconsommation énergétique de l'école Michel Barrouquère-Theil par l'installation d'une centrale photovoltaïque en toiture	Unanimité
D49/2023	Taux de fongibilité des crédits du budget principal	Unanimité
D50/2023	Instauration de la prime pouvoir d'achat	Unanimité
<u>D51/2023</u>	Avis sur l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique sur les anciennes installations industrielles de la société ALSTOM sur le territoire des communes de Soues et Séméac	Unanimité
<u>D52/2023</u>	Vœu contre le schéma territorial de santé des Hautes-Pyrénées	Unanimité

Ont signé le procès-verbal contenant 13 pages dont 1 page de signature.

Pour copie conforme, Soues, le Le Maire,

Roger LESCOUTE



Le Secrétaire de séance,

Pascal ROUDIER

